

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2017 PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le dix juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hélianthe à LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du trois juillet deux mil dix-sept.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, H. HAVETTE J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, D. CAUGNON, C. RENAUD, N. PORTRON A. DUGUET, L. MARQUILLY, F. RITA CHEDOZEAU, N. PILLET, E. FERNANDES, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, G. JOSEPH, E. BLYWEERT, O. PROUST, S. GIRAUD, C. HERAUD, A. VAL et C. LEVAIN

Excusés et représentés :

C. OMBRET, donne pouvoir à D. NIEUL

C. BUSSEROLLE donne pouvoir à O. PROUST (départ définitif à 22 h 45)

P. FOUET donne pouvoir à P. MATHIS

Assistaient en qualité de secrétaire :

L. GEORGE, P.A. TORNIER et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu nombreux assister à la séance du Conseil Municipal, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats. Il remercie également Monsieur Jérôme GUTTON, Préfet des Deux-Sèvres, Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur Wilfrid PELISSIER, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Madame Delphine AUTON, Directrice Territoriale et Monsieur Gilles DE WARREN, Directeur de la clientèle et de la maintenance de la société ADOMA.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

26 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, H. HAVETTE J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, D. CAUGNON, C. RENAUD, N. PORTRON A. DUGUET, L. MARQUILLY, F. RITA CHEDOZEAU, N. PILLET, E. FERNANDES, G. BUREAU DU COLOMBIER, J. BOURDON, G. JOSEPH, E. BLYWEERT, O. PROUST, S. GIRAUD, C. HERAUD, A. VAL et C. LEVAIN

3 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

C. OMBRET, donne pouvoir à D. NIEUL

C. BUSSEROLLE donne pouvoir à O. PROUST (départ définitif à 22 h 45)

P. FOUET donne pouvoir à P. MATHIS

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Adrian DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Adrian DUGUET comme secrétaire de séance.

Après l'accueil par le Maire et le rappel des circonstances du projet de création d'un centre d'accueil pour les demandeurs d'asiles par l'Etat, Monsieur le Préfet et Monsieur de Directeur de la clientèle d'ADOMA s'expriment longuement sur l'installation de cet équipement à LA CRÈCHE, Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux membres du Conseil Municipal et au public présent. Les réponses sont apportées par les représentants de l'État et d'ADOMA.

Monsieur RENAUD souhaite savoir si les personnes accueillies ont déjà un statut particulier avant d'arriver à La Crèche et quel est le délai d'obtention du statut de réfugié.

Monsieur DE WARREN précise que les demandeurs d'asile déposent dans un premier temps une demande de protection de la France auprès de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides). L'Etat les dirige ensuite, par l'intermédiaire de l'OFII (Office de l'Immigration et de l'Intégration), dans différentes structures notamment un PRAHDA pour la Commune de La Crèche. Le délai d'attente moyen pour la réponse de l'OFPRA est de 6 mois.

Pour les demandeurs déboutés, ils ont la possibilité de déposer un recours auprès de la cour nationale des droits d'asile. S'ils obtiennent un 2^{ème} refus, ils sont mis en demeure de quitter le centre d'accueil et le territoire Français.

Monsieur le Préfet explique que la décision de donner ou non le statut de réfugié ne dépend pas de la Préfecture des Deux-Sèvres. Les dossiers sont instruits pour notre Département par la Préfecture de la Vienne en liaison avec les Commissions Nationales présidées par un magistrat.

Il indique que les demandeurs déboutés sont accompagnés dans leur démarche par ADOMA et par l'OFII. Un délai leur est accordé et ils peuvent bénéficier d'une aide au retour dans leur pays d'origine versée par l'Etat.

Monsieur le Maire demande quand se dérouleront les prochaines arrivées.

Monsieur DE WARREN indique que les arrivées de demandeurs d'asile seront échelonnées.

Monsieur le Préfet ajoute qu'une vingtaine de personnes arrivera fin juillet et une vingtaine fin août et les derniers arrivants en septembre.

Monsieur GIRARD demande depuis combien de temps sont-ils présents sur le territoire Français et de quelle structure viennent-ils ?

Monsieur DE WARREN n'a pas d'information sur les origines et la provenance des demandeurs d'asile. Une seule certitude, les démarches avec l'OFFI ont déjà été engagées.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER demande si la présence du PRAHDA sur la Commune de la Crèche est définitive.

Monsieur DE WARREN précise que le marché avec l'Etat est conclu pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. Le flux migratoire, consécutif aux graves conflits dans certains pays, n'est pas prêt de diminuer. Pour autant, on ne peut se projeter dans l'avenir.

Monsieur GIRAUD s'interroge sur le public accueilli (hommes, femmes, familles) et si l'arrivée dans le PRAHDA est une démarche volontaire de leur part. Comment va s'organiser leur intégration sociale au sein de notre communauté ? Quelles sont les missions exactes des PRAHDA. Enfin, il estime que le nombre d'encadrants est insuffisant par rapport au nombre d'hébergés (4 personnes pour 92 demandeurs d'asile).

Monsieur DE WARREN explique que le taux d'encadrement est conforme au cahier des charges, les employés sont des professionnels formés pour travailler dans ces structures. Concernant l'insertion professionnelle, l'accès à un logement, l'obtention de prestations sociales ils ne peuvent intervenir qu'une fois l'obtention du statut de réfugié et c'est la société ADOMA qui est chargée de les aider dans ces démarches. Quant au lien social, il ne pourra se faire qu'avec l'aide et la participation des Crèchois et du tissu associatif.

Monsieur Le Préfet confirme qu'ils sont bien sûr, tous volontaires. Les demandeurs d'asile accueillis à La Crèche sont tous des hommes majeurs isolés. Ceci s'explique en partie par la dangerosité et la pénibilité du voyage qu'ils ont effectué.

Monsieur GIRARD demande si un encadrement est prévu la nuit et le week-end.

Monsieur DE WARREN indique que, comme dans tous les centres de ce type, aucun employé ne sera présent la nuit et le week-end. Toutefois, il n'y a pas de raisons de s'inquiéter, il n'a jamais eu connaissance de problèmes particuliers le week-end et la nuit. Il rappelle encore une fois la nécessité d'un rapprochement avec le milieu associatif local. De plus, il n'est pas bénéfique pour les demandeurs d'asile d'être accompagnés 24h/24h et 7 jours sur 7 car ils doivent apprendre à être autonomes.

Monsieur le Maire indique que si la collectivité avait été avertie plus tôt de cette arrivée, une intervention avec les associations locales aurait pu être organisée en amont.

Monsieur CAUGNON demande comment gérer la cohabitation entre les différentes religions.

Monsieur DE WARREN explique que les regroupements massifs d'une même nationalité ont été évités. Il peut y avoir quelques différents, voire même des affrontements dans les centres mais qui sont surtout dû à la promiscuité et la vie en collectivité.

Monsieur le Préfet précise qu'à sa connaissance, les différents sont rarement dus à des problèmes religieux. Les demandeurs d'asile ont des obligations et signeront un contrat à leur arrivée.

Madame PILLET demande où vont être logés les réfugiés qui auront obtenu leur statut sachant que le parc immobilier des bailleurs sociaux est insuffisant sur la Commune. Elle souhaite savoir qui paie les forfaits des téléphones portables et comment gérer l'arrivée future des familles des réfugiés.

Monsieur le Préfet indique que certains migrants possèdent un peu d'argent, d'autres en ont demandé à leur famille avant de partir.

Concernant la recherche de logement, les réfugiés seront dirigés vers des logements appartenant à la société ADOMA et non sur des logements situés sur la Commune.

Madame NIEUL souhaite savoir si la société ADOMA connaissait la situation géographique de l'hôtel Formule 1, situé au milieu d'un centre routier.

Monsieur DE WARREN précise qu'ADOMA était informé ce qui explique la présence d'adultes isolés uniquement.

Monsieur le Maire reprecise qu'il souhaite que la réglementation en matière d'urbanisme soit respectée avec le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner et l'application du PLU en cas de travaux. Il exige également le passage d'une commission de sécurité avant l'entrée dans les lieux.

Monsieur GIRARD demande comment gérer la proximité du PRAHDA avec le centre routier et donc le risque d'intrusion dans les camions.

Monsieur le Préfet estime que cette crainte est infondée. Il rappelle que les demandeurs d'asile sont volontaires pour obtenir l'asile en France, ils n'ont donc aucun intérêt à monter clandestinement dans un camion.

Madame HAVETTE demande s'il est envisagé la création d'un Comité de suivi, en partenariat avec l'Etat, afin de suivre le mieux possible la bonne gestion de ce centre.

Monsieur le Préfet indique qu'il a déjà donné son accord de principe pour la création de ce comité.

Monsieur HERAUD est préoccupé par l'avenir des demandeurs d'asile qui n'obtiendront pas le statut de réfugié et qui risquent de devenir clandestins.

Monsieur le Préfet confirme qu'un certain nombre d'entre eux n'obtiendra pas ce statut. Les demandeurs qui viennent de pays en guerre obtiennent plus facilement le statut que les demandeurs présents pour raisons économiques.

Monsieur GIRAUD estime que la bonne intégration passe par un accueil décent. Les hôtels Formule 1 ne sont pas, en l'état actuel, adaptés pour l'accueil de 92 personnes, il souligne en particulier la surface de la cuisine qui est inappropriée. Il s'interroge sur les moyens de transports mis à leur disposition pour se rendre à Niort.

Monsieur DE WARREN indique que les chambres pourront accueillir 2 personnes maximum, 10 % des chambres sera supprimé afin d'aménager des cuisines et une laverie, les revêtements de sols des couloirs et les convecteurs électriques seront remplacés. Ces travaux représentent environ 5 000 € par chambre. Pour les longues distances, c'est l'Etat qui est chargé de mettre à disposition des véhicules.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER demande quelles mesures d'accès aux soins seront mises en place pour les demandeurs d'asile sachant les cabinets médicaux Crèchois ont du mal à accueillir les nouveaux habitants.

Monsieur le Préfet indique qu'il est bien conscient du « désert médical » qui concerne une grande partie du Département. Le suivi sanitaire de ces personnes est également du ressort d'ADOMA qui a pour but de veiller aux bonnes conditions de vie et d'hygiène dans l'établissement.

Monsieur DE WARREN précise que les demandeurs d'asile seront logés à la même enseigne que les Crèchois concernant les rendez-vous médicaux.

Monsieur RENAUD indique que selon les chiffres de l'OFPRA, 38 % des demandeurs d'asile ont obtenu le statut de réfugié en 2016. Il s'interroge sur le sort de ceux qui seront déboutés et sur le montant des indemnités perçues par les réfugiés.

Monsieur DE WARREN précise qu'ils percevront environ 200 € par mois. Pour ceux qui n'ont pas obtenu le statut, il existe des dispositifs d'aides au retour dans leur pays.

Monsieur JOSEPH demande quelle sera la journée type des demandeurs d'asile.

Monsieur DE WARREN précise qu'en dehors des démarches administratives, ils devront trouver des occupations. C'est pourquoi il est primordial de tisser un lien social avec les associations locales.

Monsieur le Maire confirme qu'une réunion sera organisée à la rentrée avec les associations.

Madame LEVAIN revient sur le montant des indemnités qu'elle estime insuffisant pour vivre décemment et qu'il faudra certainement compter sur les associations caritatives et la collectivité pour subvenir à leurs besoins.

Monsieur DE WARREN indique qu'une enveloppe de 75 millions € est attribuée par l'Etat pour subvenir aux besoins complémentaires.

Monsieur le MAIRE laisse la parole en dehors des membres du Conseil Municipal, aux élus présents.

- Madame BATHO, Députée des Deux-Sèvres, approuve l'initiative de Monsieur MATHIS d'organiser cette réunion car il est important d'évoquer clairement la situation en toute transparence et éviter toute information erronée et les amalgames. La France a un devoir de solidarité et se doit d'accueillir les demandeurs d'asile dans la possibilité de ses moyens. Elle rend hommage au tissu associatif qui oeuvre pour intégrer ces personnes dans les meilleures conditions. Elle souhaite évoquer 4 points :

1 : Quel sort est réservé aux demandeurs d'asile « dublinés » ? Seront-ils assignés à résidence ?

2 : Elle ne comprend pas le cadre juridique qui régit l'achat de l'hôtel Formule 1. La société ADOMA doit être propriétaire au 25 juillet 2017 alors que les arrivées sont prévues début juillet ?

3 : Concernant les salariés engagés suite à l'annonce parue en juin 2017, comment garantir le professionnalisme et la compétence des personnels encadrant vu le nombre important des demandeurs d'asile.

4 : Quel suivi et quelle prise en charge sont prévus pour les demandeurs d'asile qui ont subi des traumatismes physique ou psychologique ou qui souffrent d'addictions ?

Monsieur le Préfet indique que les traumatisés de guerre ne représentent qu'une partie des demandeurs d'asile. Les Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO) et les Centres d'Accueil et des Demandeurs d'Asile (CADA) sont déjà confrontés à ces problèmes. Un suivi particulier sera mis en place par ADOMA.

Pour les « dublinés » : les services de l'Etat sont chargés d'examiner les dossiers en fonction du parcours et de la nationalité du demandeur d'asile mais également les accords passés avec les différents pays de passage.

Monsieur de WARREN confirme qu'effectivement les demandeurs d'asile arriveront avant l'acquisition définitive de l'établissement par la société ADOMA. Jusqu'au 25 juillet 2017 les chambres seront louées à la société ACCORD, propriétaire du Formule 1.

Concernant le personnel encadrant à recruter, le cahier des charges prévoit 40 % de travailleurs sociaux, à La Crèche le taux sera de 50 %. Il sera composé de deux salariés diplômés en éducation spécialisée, un agent polyvalent et un directeur. Ils pourront bénéficier de formations complémentaires, notamment sur la gestion des addictions.

- Monsieur FAVREAU, Président du Conseil Départemental souhaite apporter un témoignage sur les difficultés d'accueil des mineurs dont il a la compétence. Depuis le début de l'année 2017, 111 mineurs sont arrivés dans le département et ce chiffre est en forte augmentation. Il souhaite que l'Etat fasse des efforts supplémentaires afin d'empêcher l'arrivée massive de ces mineurs. Actuellement les services du Département sont débordés et les dépenses considérables. Les conditions d'accueil de ces mineurs ne sont pas satisfaisantes.

Monsieur le Préfet indique que les services de l'Etat travaillent conjointement avec les services de police et de gendarmerie afin de démanteler les réseaux d'immigration clandestine.

- Monsieur JOLLIT Président de la Communauté de la Communes Haut Val de Sèvre souhaite des précisions sur l'arrivée des demandeurs d'asile ainsi que sur les futurs travaux qui doivent être entrepris alors que les résidents seront déjà présents dans l'établissement. Il s'inquiète également des conséquences sur le développement économique.

Concernant le développement économique, Monsieur le Préfet indique qu'il n'y a pas de raisons de s'alarmer et que dans toute sa carrière, il n'a jamais eu connaissance de conséquences négatives sur l'économie. Il rappelle que ce sont des êtres humains et non des bêtes sauvages.

Concernant les travaux, Monsieur DE WARREN précise que tout sera fait dans les règles par des professionnels et une Commission de sécurité sera programmée afin de s'assurer des bonnes conditions d'hygiène et de sécurité de l'établissement. Concernant le personnel encadrant, le nombre est conforme au cahier des charges et au ratio national.

- Monsieur JOLLIT remarque que les Communes de Poitiers et La Crèche accueillent à elles seules plus d'1/4 du quota de la Région Nouvelle Aquitaine qui regroupe 12 Départements.

Monsieur le Préfet précise que d'autres demandeurs d'asile sont arrivés dans les autres Départements de la Région ; le Département des Deux-Sèvres n'est pas celui qui accueille le plus de migrants.

- Madame MISSIOUX, Maire de Cherveux, s'interroge sur la gestion de l'apprentissage de la langue française.

Monsieur de WARREN indique que l'apprentissage du Français ne fait pas partie des missions principales des travailleurs sociaux, les demandeurs d'asile ont parfois quelques notions de Français. La société ADOMA compte sur l'aide de bénévoles extérieurs.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà eu des contacts avec quelques personnes souhaitant apporter leur aide et notamment des retraités de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire laisse la parole au public.

- Intervention du Directeur du Campanile :

La société ADOMA peut-elle confirmer que le centre d'accueil de la Crèche ne dépassera pas 92 places ?

Monsieur de WARREN le confirme.

- Intervention du propriétaire du restaurant les Pyramides :

Il souhaite savoir comment sera appréhendée la cohabitation entre les chauffeurs routiers, les acteurs locaux et les demandeurs d'asile. Quels aménagements mettre en place pour assurer la sécurité de tous ? Et pour finir, quels recours seront envisagés en cas d'éventuels problèmes.

Monsieur de WARREN insiste sur la création d'un comité de suivi regroupant toutes les institutions et personnes concernées et qui permettra d'évaluer les problèmes, s'il y en a, et trouver des solutions d'amélioration.

- Intervention de Monsieur WEINBERG, représentant CGT des salariés de l'hôtel :

Il informe l'assemblée que les salariés sont toujours sans nouvelle de leur employeur, la société ACCORD. Le 25 juillet prochain, ADOMA devient officiellement propriétaire et les 4 salariés se retrouveront sans emploi et sans statut. Des propositions de reclassement ont été faites sur Saintes, La Rochelle ou Poitiers.

Quelle est la position de l'Etat et d'ADOMA sur cette situation. Et quels engagements vont être pris pour l'avenir de ces salariés ?

Monsieur le Préfet indique qu'il regrette cette situation mais il ne peut pas se prononcer au nom de la société ACCORD. Il s'engage à faire remonter ces informations auprès du groupe ACCORD.

Monsieur de WARREN explique qu'ADOMA a proposé 320 postes au niveau national aux ex-employés du groupe. Leur prestataire « ménage » s'est engagé à reprendre 1 personne par hôtel. Une réunion est organisée le 11 juillet avec le groupe ACCORD et il se fera l'écho de l'absence d'informations et de considération envers les salariés.

Monsieur le Maire indique qu'il sera très vigilant sur le suivi apporté à la situation des salariés qui travaillaient, pour certains depuis de longues années sur ce site.

- Intervention de Monsieur BODINIER, directeur de STEF :

Une question pour Monsieur le Préfet : comment appréhender le volet sécurité de cette opération car le centre routier génère beaucoup de mouvements entre les entreprises de transport et les 200 places de parking. Il y a environ 300 mouvements de véhicules par jour.

Concernant les demandeurs d'asile, il souligne le manque d'activité sur le site le week-end, que vont-ils y faire toute la journée ?

Le Préfet rappelle qu'aucune difficulté n'a été signalée dans les différents sites d'hébergement de demandeurs d'asile sur le Département.

Au niveau sécurité, il comprend les craintes des entreprises de transports et indique qu'une réunion va être organisée avec tous les acteurs locaux concernés afin d'appréhender au mieux les questions de sécurité.

- Intervention Monsieur GUILLOTEAU :

Est-ce normal d'aider financièrement les demandeurs d'asile alors que rien n'est fait pour les jeunes de – de 25 ans. ?

Monsieur le Préfet rappelle que cela n'est pas le sujet mais qu'il existe des mesures d'aides pour les jeunes de – de 25 ans. Les missions locales accueillent et conseillent les jeunes dans diverses démarches. Le Gouvernement a mis en place le dispositif « garantie jeunes » qui aide les jeunes de – de 25 ans dans leur intégration sociale et professionnelle. Ce dispositif est consultable sur le site du Ministère du Travail.

- intervention d'une victimologue :

Madame travaille avec des personnes déplacées et des réfugiés de guerre. Elle rappelle que les demandeurs d'asile seront bientôt 92 dans le centre. Comment seront gérés les déplacements avec un minibus de 9 places et seulement deux travailleurs sociaux ?

Quelles informations a-t-on sur la santé physique et mentale de ces personnes ? Quel suivi sera apporté aux personnes en souffrance psychologique ?

Monsieur de WARENN précise que les travailleurs sociaux ont suivi des formations pour l'accompagnement psychologique des demandeurs d'asile. Ils seront dirigés si besoin vers des professionnels de santé. Concernant l'accompagnement dans les diverses démarches, ils doivent apprendre à être autonomes.

- Intervention de Monsieur Jean-Marie FAUT :

La Ville de La Crèche est connue pour la richesse de son tissu associatif et il estime qu'il n'y aurait rien de pire qu'un repli de la population qui exclurait plutôt que d'accueillir. Il serait dommage de rejeter ces personnes par manque de connaissance et d'informations. Il estime que l'accueil de ces personnes ne peut être que positif pour notre Commune. Il comprend les interrogations des entreprises sur les questions de sécurité mais ce point peut être réglé par de la prévention et de l'accompagnement. Cette situation inédite pour notre ville doit être accompagnée et non subie et il regrette les propos très négatifs de certaines personnes.

- Intervention de Madame BRANGIER :

Elle regrette que certaines associations proches de La Crèche n'aient pas été contactées alors qu'elles sont en contact avec des réfugiés depuis longtemps déjà, notamment sur Saint-Maixent l'Ecole par l'intermédiaire de l'association « France Terre d'asile ». Elle insiste sur le fait que les relations sont très bonnes avec la population.

Monsieur le Maire reconferme qu'une réunion d'informations sera organisée avec les associations locales, à la rentrée.

- Intervention d'un Monsieur :

D'importants travaux d'aménagement vont être réalisés dans l'établissement, la collectivité et les contribuables Crèchois seront-ils sollicités financièrement ?

Monsieur le Préfet est catégorique : l'Etat et principalement la société ADOMA, gèreront seuls les questions financières de ce centre.

- Intervention de Madame KARIMA :

Elle est famille d'accueil solidaire et bénévole. Elle héberge des enfants originaires du DARFOUR, elle participe bénévolement à des activités dans des CAO. Elle souligne qu'il est primordial d'être solidaire et il n'est pas envisageable de laisser ces personnes seules et sans activités à longueur de journée.

Elle précise que l'accompagnement et le soutien sont indispensables dans la prévention de certains problèmes d'addictions.

- Intervention d'un Monsieur :

Quelles activités sportives et culturelles seront proposées pour les occuper et faciliter leur intégration ?

Monsieur le Maire précise qu'il existe plus 90 associations à la Crèche dont certaines activités se déroulent le week-end. Les demandeurs d'asile ne peuvent pas travailler mais ils peuvent tout à fait, être bénévoles dans ces associations.

- Intervention de Monsieur CARLET :

Il estime que la présence de 92 hommes isolés quelle que soit leur nationalité va forcément générer des incidents sur notre Commune.

Monsieur le Préfet explique que le problème migratoire n'est pas un phénomène nouveau et qui bien souvent est jalonné de drames. De part son expérience, il insiste sur le fait que ces accueils se passent dans la plus-part du temps dans de bonnes conditions. Il peut exister des problèmes d'addictions ou relationnelles entre les demandeurs d'asile mais il n'y pas d'augmentation de faits de délinquance ou de vol. Il assure que la Crèche ne rencontrera pas plus de problèmes qu'ailleurs. Il faut faire confiance à la collectivité, aux associations, aux bénévoles et surtout aux Crèchois. S'il devait y avoir le moindre problème, il sera présent auprès du Maire et des différents services de police et gendarmerie.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'autres interventions dans le public, le Conseil Municipal va délibérer.

Monsieur le Préfet, ses services et les représentants d'ADOMA se retirent.

CRÉATION PAR L'ÉTAT DE 92 PLACES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE RELEVANT DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE A L'HOTEL FORMULE 1 DE LA CRÈCHE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a décidé de le convoquer ce jour à la salle municipale de l'Hélianthe et non pas à l'Hôtel de Ville à pour des raisons d'accessibilité et de sécurité du public et des lieux et ce, compte tenu de l'importance du sujet soumis à délibération.

Il tient à rappeler au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 septembre 2015, par laquelle la Commune de La Crèche s'est portée volontaire pour accueillir une famille de réfugiés (4 à 6 personnes) dans un logement communal. Il indique également que par courrier en date du 15 septembre 2016 adressé au Directeur Général de l'association l'Escale de Niort, il donnait son accord pour l'accueil de 2 familles supplémentaires, en situation de demande d'asile, au sein du parc locatif des bailleurs sociaux de la Ville de la Crèche.

Monsieur le Maire rappelle de nouveau au Conseil Municipal qu'il a été informé le 1^{er} juin 2017 par courrier de la direction des hôtels Formule 1 de la cession à la date du 25 juillet 2017 de l'hôtel Formule 1 situé au centre routier de la Crèche, sans que l'identité du repreneur soit indiquée.

Il souligne qu'il a été informé le 20 juin 2017 par le Secrétaire général de la Préfecture, avec confirmation le 23 juin 2017 par le Préfet des Deux-Sèvres, que la société d'économie mixte ADOMA reprendrait l'Hôtel Formule 1 afin d'accueillir à terme 92 places d'Hébergement d'Urgence relevant du PProgramme d'Accompagnement et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile (PRAHDA). Le calendrier transmis par le Ministère de l'Intérieur prévoit une ouverture des places courant juillet pour la moitié d'entre elles et au mois de septembre pour les autres.

Monsieur le Maire indique que cette décision de l'Etat a été confirmée par un courrier du Préfet adressé au Maire le 29 juin 2017.

Il rappelle aussi au Conseil Municipal la réunion tenue à huis clos le 29 juin 2017 en présence de Monsieur le Préfet et des représentants d'ADOMA pour évoquer ce projet et ses conséquences sur la vie sociale et économique de la Commune.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour et 3 abstentions (S. GIRAUD, C.HERAUD et C BUSSEROLLE), ayant pris connaissance du projet de rachat de l'hôtel Formule 1 du centre routier par la SEM ADOMA et de sa transformation en centre d'accueil de demandeurs d'asile de 92 places :

- MAINTIENT sa candidature pour accueillir sur le territoire communal 3 ou 4 familles de demandeurs d'asile, afin de participer à l'effort national et aux engagements européens pris par la France,
- CONSTATE qu'au regard des textes en vigueur, la Commune ne peut s'opposer à une décision unilatérale de l'Etat pour implanter une résidence hôtelière à vocation sociale pour demandeurs d'asile au centre routier et ce, malgré les difficultés prévisibles liées à la sécurité du site, au développement économique du secteur et à l'insuffisance de l'accompagnement social des demandeurs d'asile,
- CONSTATE que l'Etat et la SEM ADOMA n'ont pas jugé utile et nécessaire de tenir informé au préalable la Commune du projet de création d'un centre de demandeurs d'asile de 92 places à La Crèche,
- DEPLORE que cette information n'ait été portée à la connaissance de l'exécutif municipal que le 20 juin 2017, pour une mise en application à partir de juillet 2017,
- RAPPELLE que la Commune a pleinement conscience de la nécessité, pour l'ensemble des collectivités territoriales, de contribuer dans la mesure de leurs moyens à l'effort national d'accueil des réfugiés issus de pays en guerre et que la solidarité nationale doit aussi s'exprimer à cette occasion,
- JUGE l'accueil de 92 demandeurs d'asile à La Crèche (5700 habitants) disproportionné, sur les 650 demandeurs d'asile qui doivent être répartis dans les douze départements de la Région Nouvelle Aquitaine,
- INDIQUE que cette décision unilatérale prise par l'Etat est de nature à déstabiliser profondément le tissu économique et social local, si l'accompagnement des publics se révèle insuffisant.
- SOULIGNE que le choix de la localisation de cet hébergement d'urgence, au milieu du Centre Routier et de l'espace économique ATLANSEVRE (125 entreprises et 2200 emplois), est totalement inapproprié pour les personnes accueillies (absence d'équipements et de services), mais également pour les chauffeurs routiers faisant escale ou partant de La Crèche et dont les véhicules pourraient être utilisés par des personnes déboutées du droit d'asile pour tenter de rejoindre la Grande-Bretagne,
- INDIQUE le mauvais choix de retenir pour cet hébergement, un hôtel de 64 chambres, au confort extrêmement limité et nécessitant d'importantes transformations pour permettre la restauration des personnes accueillies mais aussi des installations adaptées (salle de réunion, laverie...),

- DEMANDE à la SEM ADOMA de respecter, avant la mise en service de ce centre d'hébergement, toutes les formalités légales et réglementaires à savoir : Déclaration d'Intention d'Aliéner, respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme, demande d'autorisation préalable aux travaux, et mise en conformité au regard de la sécurité incendie du bâtiment et des chambres réaménagées,
- DEMANDE à l'Etat et à la SEM ADOMA de prévoir une arrivée des demandeurs d'asile suffisamment étalée dans le temps pour permettre une prise en charge et un accompagnement de qualité du public accueilli,
- DEMANDE avec insistance à l'Etat et à la SEM ADOMA d'assurer un accompagnement et un suivi social des demandeurs d'asile, non seulement en journée, mais également la nuit et le week-end,
- INDIQUE que cette installation décidée par l'Etat et la SEM ADOMA est de leur entière responsabilité et qu'en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être réclamée et engagée en cas de difficultés,
- DEMANDE, si l'Etat maintient son projet, qu'un comité de suivi puisse se tenir régulièrement sous la responsabilité de Monsieur le Préfet et de la SEM ADOMA, et que les représentants de la Commune y soient associés afin d'être tenus informés du fonctionnement de cette structure,
- TEMOIGNE toute sa solidarité aux 5 agents de l'hôtel Formule 1 concernés par un probable plan de licenciement et DEMANDE à leur employeur le groupe ACCOR de respecter la réglementation applicable en la matière et de proposer à chaque agent un reclassement sur La Crèche ou ses environs.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 21 septembre 2017 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à minuit.

Le secrétaire de séance,

Adrian DUGUET

Le Maire,

Philippe MATHIS